



Reçu au contrôle de légalité
de la SP d'Aix en Pce, le 28/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 20.04.2026

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au
En exercice : 13 nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en mairie de
Présents : 9 Charleval
Votants : 13

Date de la convocation Présents : ADRAGNA Sandrine, BHANG Merryl, BOUVIER-PECKRE Emilie,
14/04/2025 CHORDA Didier, EIDENWEIL Paula, ESTEVE-SPITZ Christine, FARRO Dimitri,
FARRO Nathalie, HOCMARD Christophe, INSERGUET Thierry, NERVI Christian,
REVOL Pierrette et REYBAUD Anne

Absents excusés : CHANU Jessica, LADOUCE Sylvie, LEMOAL Quentin et
MOYEMONT-GAILDRY Catherine

Absents donnant pouvoir : CHANU Jessica à ADRAGNA Sandrine, LADOUCE
Sylvie à EIDENWEIL Paula, LEMOAL Quentin à FARRO Dimitri et MOYEMONT-
GAILDRY Catherine à BOUVIER-PECKRE Emilie

Secrétaire de séance : BOUVIER-PECKRE Emilie

OBJET : Rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2026

2026_21

Au vu du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et selon les articles L5211-1 à L 5211-4-1 dispose que la Présidente présente au Comité Syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément aux mêmes articles du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. La présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Comité Syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales du comité syndical pour son projet de budget primitif 2026 sont précisément

définis dans le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat sur les orientations budgétaires 2026 du SIVU « Collines Durance ».

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité.


Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications de la Présidente et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la tenue des débats sur les orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2026, sur la base du rapport annexé à la délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Anne REYBAUD





Reçu au contrôle de légalité
de la SP d'Aix en Pce, le 28/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 20.04.2026

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au
En exercice : 13 nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en mairie de
Présents : 9 Charleval
Votants : 13

Date de la convocation Présents : ADRAGNA Sandrine, BHANG Merryll, BOUVIER-PECKRE Emilie,
14/04/2025 CHORDA Didier, EIDENWEIL Paula, ESTEVE-SPITZ Christine, FARRO Dimitri,
FARRO Nathalie, HOCMARD Christophe, INSERGUET Thierry, NERVI Christian,
REVOL Pierrette et REYBAUD Anne

Absents excusés : CHANU Jessica, LADOUCE Sylvie, LEMOAL Quentin et
MOYEMONT-GAILDRY Catherine

Absents donnant pouvoir : CHANU Jessica à ADRAGNA Sandrine, LADOUCE
Sylvie à EIDENWEIL Paula, LEMOAL Quentin à FARRO Dimitri et MOYEMONT-
GAILDRY Catherine à BOUVIER-PECKRE Emilie

Secrétaire de séance : BOUVIER-PECKRE Emilie

OBJET : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

2026_22

Par délibération n°2023_15 du 28 février 2023, le SIVU Collines Durance a procédé à l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) du SIVU Collines Durance à partir de l'exercice 2023.

Afin de répondre aux remarques de la Préfecture, des modifications ont été apportées par délibération n°2023_23 en date du 11 avril 2023 et portant sur les articles suivants :

- Article 5 : La modification du budget,
- Article 6 : La gestion pluriannuelle,
- Article 7 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget,
- Article 10 : Les dépenses obligatoires et imprévues,
- Article 11 : Les opérations de fin d'exercice.

À la suite des dernières élections municipales du 15 mars 2026, le nouveau bureau du Comité Syndical a été installé par délibération N°2026_15 du 14 avril 2026. Aussi, il convient donc aujourd'hui d'adopter le règlement budgétaire et financier, adopté lors la précédente mandature, tel que proposé en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

- L'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier ;
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- La délibération du Comité Syndical N°2022_25 en date du 20 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 de façon anticipée au 1er janvier 2023 ;
- La délibération du Comité Syndical N°2023_15 en date du 28 février 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du SIVU Collines Durance à partir de l'exercice 2023 ;
- La délibération du Comité Syndical N°2023_23 en date du 11 avril 2023 portant modifications sur le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du SIVU Collines Durance ;
- La circulaire de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°DCLE/BFLI/2026-01 relative à la préparation budgétaire de l'année 2026.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications de la Présidente et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du SIVU Collines Durance adopté en 2023 et présenté en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Anne REYBAUD





Reçu au contrôle de légalité
de la SP d'Aix en Pce, le 28/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 20.04.2026

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 13

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en mairie de Charleval

Date de la convocation
14/04/2025

Présents : ADRAGNA Sandrine, BHANG Merryll, BOUVIER-PECKRE Emilie, CHORDA Didier, EIDENWEIL Paula, ESTEVE-SPITZ Christine, FARRO Dimitri, FARRO Nathalie, HOCMARD Christophe, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REVOL Pierrette et REYBAUD Anne

Absents excusés : CHANU Jessica, LADOUCE Sylvie, LEMOAL Quentin et MOYEMONT-GAILDRY Catherine

Absents donnant pouvoir : CHANU Jessica à ADRAGNA Sandrine, LADOUCE Sylvie à EIDENWEIL Paula, LEMOAL Quentin à FARRO Dimitri et MOYEMONT-GAILDRY Catherine à BOUVIER-PECKRE Emilie

Secrétaire de séance : BOUVIER-PECKRE Emilie

OBJET : Constitution des commissions intercommunales et désignation des membres

2026_23

La présidence informe l'assemblée que des commissions doivent être créées à l'initiative du Comité Syndical et qu'elles doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Comité Syndical doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des communes membres devant disposer au moins d'un représentant.

La présidence propose au Comité Syndical de constituer les commissions intercommunales ci-dessous et d'en élire les membres :

- Commission CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées),
- Commission Marchés Publics,
- Commission CTG (convention territoriale globale)

La présidence sera président(e) de droit de chaque commission.

Considérant les candidatures formulées par les membres lors de la séance de ce jour soit 4 représentants minimum dont 1 par commune,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications de la Présidente et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de constituer les commissions désignées ci-dessus,
- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- **PROCEDE** à l'élection des membres des 3 commissions :
 - Commission « CLECT » : Didier CHORDA, Christian NERVI, Nathalie FARRO et Emilie BOUVIER-PECKRE ;
 - Commission « Marchés Publics » : Christophe HOCMARD, Thierry INSERGUET, Merryll BHANG, Paula EIDENWEIL et Catherine MOYEMONT-GAILDRY ;
 - Commission « CTG » : Pierrette REVOL, Thierry INSERGUET, Merryll BHANG, Dimitri FARRO et Emilie BOUVIER-PECKRE.
- **DONNE** pouvoir à la présidence pour la convocation des différentes commissions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Anne REYBAUD

